

4.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2017

| |
|---|
| NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 28 Représentés : 6 Pour : 34 Abstentions : 0 Contre : 0 |
|---|

OBJET : Tableau des emplois – Création et suppression d'emplois

L'An deux mille dix-sept, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le premier juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire,

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Malres-Adjoints ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, JL. DELERIN, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|---------------|---|---------------|
| D. LAFON | à | T. NAPOLY |
| R. BENMERADI | à | E. CHAMBON |
| ME. MORIN | à | JC. PORCHERON |
| AM. MERCADIER | à | R. LHOSTE |
| V. RADAORISOA | à | F. GAGNARD |
| P. BUCHET | à | G. MERGY |

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Considérant qu'il convient de créer un poste d'ingénieur principal, à la DSTM, pour occuper le poste de Directeur adjoint en charge des projets bâtiments et développement durable,

4-1-1

Considérant la mutation d'un agent vers une autre collectivité, il convient de supprimer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la création d'un poste d'ingénieur principal, à temps complet.

Article 2 : de la suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

| Grade | Situation avant décision | | Situation après décision | |
|--|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | Emplois | Dont temps non complet | Emplois | Dont temps non complet |
| Ingénieur Principal (+1) | 4 | 0 | 5 | 0 |
| Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (-1) | 6 | 0 | 5 | 0 |

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2017, chapitre 012.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 14/06/17
Publication/Affichage du 14/06/17 au 14/08/17
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

